

## COMMUNE DE RUSTENHART

<p>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTENHART DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2021</p>
--

Sous la présidence de Monsieur GIUDICI Frédéric, Maire

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : Mmes AMBIEHL Régine, GERRER Julie, GRAFTIEAUX Hélène, MOUROUGASSIN Valérie, LOVY Sandrine, ROESCH Julie, ROMAIN Anne-Véronique.

MM BURG Thierry, HIRYCZUK Gilles, LANGENBRONN Michaël, MULLER Jean-Luc.

Absents excusés et non représentés :

Absent non excusé :

Ont donné procuration :

KUHN Julien a donné procuration à GIUDICI Frédéric ;

DIDIER Dominique a donné procuration à LANGENBRONN Michaël ;

GULLY-VOINSON Mathieu a donné procuration à AMBIEHL Régine.

M. le Maire propose

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 27 mai 2021
3. Ressources humaines
  - a. Suppression d'emploi au sein du service technique
  - b. Création d'emploi au sein du service technique
4. Bâtiment communal : mise en place de portes coupe-feu et de portes fenêtres à l'ancienne école
5. Transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes
6. Motions :
  - a. Motion en faveur de la modification des conditions de création des communes nouvelles
  - b. Autonomie de la commune Non à la DGF Dérogatoire
7. Plan de relance : continuité pédagogique – achat de matériel
8. Divers et informations

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, M. HASSENFRTZ Eric, secrétaire de mairie, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2. Approbation du procès-verbal du 27 mai 2021**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **3. Ressources humaines**

### **a. Suppression d'emploi au sein du service technique**

#### **Délibération portant suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien**

Objet : Suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien

#### **L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 28 / 06 / 2016 portant création de l'emploi permanent d'agent d'entretien ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 09 / 06 / 2021 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'agent d'entretien excède 10 % ;

### **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01 / 09 / 2021, l'emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 21 heures (soit 21 / 35<sup>èmes</sup>), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

## **b. Création d'emploi au sein du service technique**

### **Délibération portant création d'un emploi permanent d'agent d'entretien**

Objet : Création d'un emploi permanent de d'agent d'entretien

#### **L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures 24 minutes (soit 23,40/35<sup>èmes</sup>), compte tenu la reprise par la commune du service périscolaire et extrascolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

#### **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01 / 09 / 2021, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service 23 heures 24 minutes (soit 23,40/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La nature des fonctions : agent d'entretien

Le niveau de recrutement : aucune exigence particulière

Le niveau de rémunération : suivant grille indiciaire

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

#### **4. Bâtiment communal : mise en place de portes coupe-feu et de portes fenêtres à l'ancienne école**

M. le Maire rappelle les avis de la commission travaux.

Les travaux suivants y ont été abordés :

- Portes « coupe-feu » : 6 500 € TTC
- Portes « anti panique » : 7 680 TTC

M. le Maire propose d'engager ces travaux dans la limite des sommes ci-dessous.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- De valider les opérations telles que présentées
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant, dans la limite des sommes présentées.

#### **5. Transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes**

**L'organe délibérant,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;*

*Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;*

*Considérant la volonté de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach de constituer un échelon de proximité, en complément de la Région (chef de file de la mobilité), qui permet de*

*favoriser la mise en œuvre de solutions adaptées à son territoire en matière de transport et de mobilité ;*

*Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach d'exercer la compétence mobilité pour :*

- *Choisir de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, d'aménagement, ...) dans le cadre de son projet de territoire et au service d'une mobilité plus adaptée aux besoins des habitants ;*
- *Décider des services de mobilité et de transport que la collectivité souhaite organiser ou soutenir sur son territoire ;*
- *Devenir l'acteur identifié de l'écosystème local de mobilité pour les employeurs, les habitants et les autres collectivités.*

*Considérant les éléments relatifs à la prise de compétence « mobilité » présentés à la Commission Environnement, Aménagement, Urbanisme, Habitat, Energie et Transports lors de sa réunion du 3 mars 2021 ;*

**Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,  
DÉCIDE**

- **D'approuver le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach tel que décidé lors de son vote à la Communauté de Communes le 22 mars 2021 (point n° 11).**
- **De charger le Maire ou son délégué de l'exécution des présentes et de toute formalité en la matière.**

## **6. Motions :**

### **a. Motion en faveur de la modification des conditions de création des communes nouvelles**

**Motion adoptée le dimanche 30 mai 2021 à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AMRF**

#### **Motion en faveur de la modification des conditions de créations des communes nouvelles**

La commune est la collectivité territoriale de base de la République. Afin d'assurer l'adhésion des habitants aux projets de création de communes nouvelles, l'Association des maires ruraux de France demande à ce que le Parlement enrichisse le projet de loi dit 4D.

Nous souhaitons la consultation de la population avant la création par le préfet d'une commune nouvelle. Sans cesse reportée, cette réforme, doit être intégrée par amendement au texte gouvernemental. Prévue dans les documents de travail du Ministère des collectivités territoriales, elle a été supprimée avant la saisine du Conseil d'Etat, suite à des pressions de l'AMF.

La confiance dans l'action publique ne saurait être restaurée sans une pratique de la démocratie. Il s'agit avant tout de renforcer l'expression de la démocratie communale sur un sujet qui dépasse le mandat en cours dans la mesure où l'histoire de la commune s'inscrit dans le temps.

Nous demandons aux parlementaires d'introduire un amendement qui permette au conseil municipal de procéder à une consultation des personnes inscrites sur les listes électorales de la commune.

La demande devrait être faite lors d'une séance du conseil municipal, en amont de l'examen de la délibération en vue de la création de la commune nouvelle. La consultation permet d'éclairer les conseillers municipaux dans la prise de leur décision.

Elle pourrait être demandée par une proportion réduite de conseillers municipaux (par exemple le tiers du conseil) afin d'en faciliter l'utilisation.

**Mme Valérie MOUROUGASSIN rejoint l'assemblée délibérante.**

## **b. Autonomie de la commune Non à la DGF Dérogatoire**

**Motion adoptée le dimanche 30 mai 2021 à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AMRF**

### **Autonomie de la commune Non à la DGF Dérogatoire**

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçu par les communes.

Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes qui ne passera pas !

Nous refusons que les dotations communales soient à la main des EPCI. Nous le réaffirmons, les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales. Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil municipal et l'autonomie de la commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartitions de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

L'AMRF demande au Parlement de supprimer ces dispositions.

Elle appelle l'ensemble des maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape de leur mise sous tutelle. Elle leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

Nous proposons aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'État afin de réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité. Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre communes. Ceci comme l'a initié le Sénat par amendement sur la répartition de la DGF lors du débat parlementaire sur le PLF 2021 pour réduire les inégalités territoriales.

De plus, l'AMRF demande que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales.

## **7. Plan de relance : continuité pédagogique – achat de matériel**

M. le Maire cède la parole à Mme Julie GERRER, 1ère Adjointe au Maire.

Dans le cadre du plan numérique, pour lequel le dossier de la commune a été retenu, Mme GERRER propose au conseil municipal d'approuver l'acquisition d'un TBI ainsi que d'une ressource numérique.

Cette dernière devant également être achetée afin d'obtenir une subvention.

Elle précise que ce matériel sera destiné à la classe des CE1-CE2.

Mme Régine AMBIEHL demande s'il n'est pas possible de faire sans TBI.

Mme Julie GERRER indique que cet outil est nécessaire aux enseignantes, en outre il présente de nombreux avantages tel que l'apprentissage de l'informatique et permet notamment de faire l'école à distance ou d'enseigner plus facilement à un enfant qui ne peut pas être en présentiel (malade, cas contact COVID, pour exemples).

Elle demande au conseil municipal d'approuver les achats suivants :

- TBI RICOH D6520 et ressources numériques : 6270 € HT (prix remisé)

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- D'approuver le projet d'achat d'un TBI et de ressources numériques,

- D'autoriser M. le Maire ou sa déléguée de signer toutes pièces relatives à ce projet,
- D'autoriser M. le Maire ou sa déléguée à demander des subventions et leur versement.

## **8. Divers et informations**

Le Maire informe le conseil municipal :

Le 30 juin, les élus de la CCPRB se rendront à Paris dans le cadre du dossier « FNGIR ».

Le 20 juin, à 19h, sera préparée le bureau de vote à la salle polyvalente.

Sandrine LOVY demande à ce qu'un affichage soit mis en place au rond-point ainsi qu'au groupe scolaire afin d'informer la population de changement de lieu du bureau de vote.

Julie GERRER fait un point au sujet du périscolaire. Compte tenu des réponses des agents actuellement en fonction, il faudra à nouveau délibérer et vraisemblablement procéder à des recrutements. Il sera préférable de recruter des agents titulaires du BAFA.

Régine AMBIEHL demande si les comptes rendus des conseils municipaux sont sur le site Internet.

Elle demande qu'un mail soit envoyé aux artisans du marché afin de savoir leur présence, pour mise à jour sur le site.

M. le Maire indique que la prochaine séance du conseil municipal est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**La séance est levée à 20H32.**



## Délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 27 mai 2021
3. Ressources humaines
  - a. Suppression d'emploi au sein du service technique
  - b. Création d'emploi au sein du service technique
4. Bâtiment communal : mise en place de portes coupe-feu et de portes fenêtres à l'ancienne école
5. Transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes
6. Motions :
  - a. Motion en faveur de la modification des conditions de création des communes nouvelles
  - b. Autonomie de la commune Non à la DGF Dérogatoire
7. Plan de relance : continuité pédagogique – achat de matériel
8. Divers et informations

<b>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RUSTENHART de la séance du 15 juin 2021</b>
---

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIUDICI Frédéric	Maire		
GERRER Julie	1 <sup>ère</sup> Adjointe		
MOUROUGASSIN Valérie	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
KUHN Julien	3 <sup>ème</sup> Adjoint		GIUDICI Frédéric
AMBIEHL Régine	Conseillère Municipale		
BURG Thierry	Conseiller municipal		
DIDIER Dominique	Conseiller municipal		LANGENBRONN Michaël
GRAFTIEAUX Hélène	Conseillère municipale		
GULLY-VOINSON Mathieu	Conseiller municipal		AMBIEHL Régine
HIRYCZUK Gilles	Conseiller municipal		
LANGENBRONN Mickaël	Conseiller municipal		
LOVY Sandrine	Conseillère municipale		
MULLER Jean-Luc	Conseiller municipal		
ROESCH Julie	Conseillère municipale		
ROMAIN Anne-Véronique	Conseillère municipale		